Exempt - appel en matière de droit du travail.

Audience publique du sept mars deux mille treize.

Numéro 37230 du rôle

Présents:

Carlo HEYARD, président de chambre,
Ria LUTZ, premier conseiller,
Elisabeth WEYRICH, conseiller,
Isabelle HIPPERT, greffier.

E n t r e :

A, demeurant à D-(…)

appelant aux termes d'un exploit de l'huissier de justice Geoffrey GALLÉ du 7 juillet 2010,

comparant par Maître Arsène KRONSHAGEN, avocat à la Cour à Luxembourg,

e t :

la société anonyme B S.A., établie et ayant son siège social à L-(…), représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions,

intimée aux fins du susdit exploit GALLÉ,

comparant par Maître Louis BERNS, avocat à la Cour à Luxembourg.

LA COUR D'APPEL:

Vu l'ordonnance de clôture de l'instruction du 26 février 2013.

Ouï le magistrat de la mise en état en son rapport oral à l'audience.

Par jugement du tribunal du travail de Luxembourg du 17 mai 2010 rendu contradictoirement entre A et la société B S.A., A a été débouté de sa demande en dommages-intérêts du chef de licenciement abusif.

Par exploit d'huissier du 7 juillet 2010, A a relevé appel du jugement du 17 mai 2010.

Par acte du 18 février 2013, A a déclaré se désister de l'instance d'appel et de l'action en dommages-intérêts.

Par acte du même jour, la société B S.A. a marqué son accord avec les désistements.

Il y a lieu de donner acte aux parties de leurs désistements et de leurs acceptations.

PAR CES MOTIFS :

la Cour d'appel, troisième chambre, siégeant en matière de droit du travail, statuant contradictoirement, sur le rapport oral du magistrat de la mise en état,

donne acte à A de ses désistements d'instance et d'action,

donne acte à la société B S.A. qu'elle accepte ces désistements,

dit qu'il y a désistements d'action et d'instance,

laisse, conformément à la demande d'A, les frais de justice à sa charge.